



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**N° Spécial**

**10 août 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI du 10 août 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2017-44	10.08.2017	Arrêté portant déclassement de la partie de la RN 13 constituée du Boulevard Circulaire de la Défense du PK 8,620 (divergent avec la RN 1014) au PK 9,800 (divergent avec la RN 1013 et la RD 913) avec reclassement dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine.	3
MCI n° 2017-45	10.08.2017	Arrêté portant déclassement de la RN 314 du PR0 au PR0+290 entre le boulevard circulaire de La Défense et les bretelles de l'autoroute A 14 avec reclassement dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine.	4

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ MCI 2017-44 du 10 août 2017**

**portant déclassement de la partie de la RN 13 constituée du Boulevard Circulaire de la Défense du PK 8,620 (divergent avec la RN 1014) au PK 9,800 (divergent avec la RN 1013 et la RD 913) avec reclassement dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Officier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R 123.2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU la convention entre l'État et le département des Hauts-de-Seine relative au déclassement de la partie de la RN 13 constituée du Boulevard Circulaire de la Défense du PK 8,620 (divergent avec la RN 1014) au PK 9,800 (divergent avec la RN 1013 et la RD 913) avec reclassement corrélatif dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération du 12 décembre 2016 du département des Hauts-de-Seine acceptant dans le domaine public départemental de la partie de la RN 13 constituée du Boulevard Circulaire de la Défense du PK 8,620 (divergent avec la RN 1014) au PK 9,800 (divergent avec la RN 1013 et la RD 913)

Considérant que l'aménagement du boulevard circulaire en boulevard urbain, rendu nécessaire par l'évolution des besoins des usagers pour desservir le quartier d'affaire de La Défense, confère au boulevard circulaire de La Défense des fonctions et caractéristiques qui ne relèvent plus de celles du réseau routier national non concédé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

Est déclassée de la voirie nationale et reclassée dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine la partie de la RN 13 constituée du Boulevard Circulaire de la Défense du PK 8,620 (divergent avec la RN 1014) au PK 9,800 (divergent avec la RN 1013 et la RD 913).

Cette section figure sur les plans annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Le département des Hauts-de-Seine est tenu de maintenir une capacité suffisante sur le Boulevard Circulaire de la Défense afin d'absorber les surcharges de trafic induites par le délestage de l'autoroute A14 en cas de fermeture du tunnel de Nanterre - La Défense.

## **ARTICLE 3**

Le déclassement/reclassement de cette voie et de ses dépendances prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

## **ARTICLE 4**

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur des routes Île-de-France de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PIERRE SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ MCI 2017-45 du 10 août 2017**

**portant déclassement de la RN 314 du PR0 au PR0+290**

**entre le boulevard circulaire de La Défense et les bretelles de l'autoroute A 14**

**avec reclassement dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Officier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R 123.2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU la convention entre l'État et le département des Hauts-de-Seine relative au déclassement de la RN 314 du PR0 au PR0+290 entre le boulevard circulaire de La Défense et les bretelles de l'autoroute A 14 avec reclassement corrélatif dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération du 12 décembre 2016 du département des Hauts-de-Seine acceptant dans le domaine public départemental la RN 314 du PR0 au PR0+290 entre le boulevard circulaire de La Défense et les bretelles de l'autoroute A 14 ;

Considérant que l'aménagement en boulevard urbain de la RN314 en prolongement du boulevard circulaire, rendu nécessaire par l'évolution des besoins des usagers pour desservir le quartier d'affaire de La Défense, confère à la RN314 des fonctions et caractéristiques qui ne relèvent plus de celles du réseau routier national non concédé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Est déclassée de la voirie nationale et reclassée dans la voirie départementale des Hauts-de-Seine la RN 314 du PR0 au PR0+290 entre le boulevard circulaire de La Défense et les bretelles de l'autoroute A 14 ;

Cette section figure sur les deux plans annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le département des Hauts-de-Seine est tenu de maintenir une capacité suffisante sur la RN314 afin d'absorber les surcharges de trafic induites par le délestage de l'autoroute A14 en cas de fermeture du tunnel de Nanterre - La Défense.

### **ARTICLE 3**

Le déclassement/reclassement de cette voie et de ses dépendances prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 4**

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur des routes Île-de-France de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PIERRE SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

**SECRETARE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>